

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2026/PM/MB/FP/072

**OBJET : VOIRIE – ARRÊTÉ PERMANENT – PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION – CHEMIN DE LA FERME – HAMEAU DE LA PSAUVE – ZONE 30KM/H – INTERDICTION AU PLUS DE 3, 5T.**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l’arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,

**Considérant** qu’il appartient à l’autorité territoriale de réglementer la vitesse et la catégorie des usagers de la route empruntant les voies de circulation, dans les limites du territoire communal,

**Considérant** qu’il y a lieu de réduire la vitesse de circulation des véhicules à moteur afin d’assurer la sécurité des personnes et des biens,

**Considérant** qu’il y a lieu de réglementer la catégorie des véhicules pouvant emprunter certaines voies communales en raison des conditions locales,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant dans le **Chemin de la Ferme au Hameau de La Psauve** à NANGIS, est limitée à 30km/h et ce pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 2 :** La circulation dans le **Chemin de la Ferme au Hameau de La Psauve** à NANGIS est interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes.

**Article 3 :** La signalétique verticale sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et la mise en place effective de la signalisation verticale.

**Article 5 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

**Copie de cet acte sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service de la Communication et des Relations Publiques,

**Fait à Nangis, le 2 juin 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge  
de la tranquillité des habitants, du  
développement numérique et des marchés  
publics  
Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le...../...../2026

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)